

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 août 2020

Séance ordinaire du **04 août 2020** – 20 h 30 – Salle Polyvalente (en raison de la crise sanitaire)

Date de convocation : 28 juillet 2020
Convocation affichée le: 28 juillet 2020
Membres en fonction : 15
Membres présents : 13
Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER
Dominique - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absents excusés : M. DEMARE Alain - Mme SAETTEL Christiane

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2020 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Travaux de reconstruction des dépendances du presbytère
3. Déploiement du gaz en réseau - Enfouissement des réseaux secs
4. Périscolaire
5. Affaires scolaires - Mise à jour informatique
6. Dégrevements de loyers - Confinement COVID 19
7. Demande de location d'un local à l'Hôtel d'Entreprises
8. Réfection de l'horloge de l'Eglise St-Martin
9. Plan de soutien communal aux associations - COVID 19
10. Rapport de vérification des Equipements Sportifs par SOCOTEC
11. Personnel communal
12. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP
13. Urbanisme
14. Divers et communication

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 07 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020 a été transmis aux conseillers le 28 juillet 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 7 juillet 2020 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER **M. FREYD Damien** comme secrétaire de séance.

2. Travaux de reconstruction des dépendances du presbytère

M. ROSFELDER fait le point sur les travaux en cours.

Le crépi est achevé. Il reste à faire l'électricité pour l'éclairage et le terrassement.

M. le Maire donne rendez-vous aux conseillers au presbytère le 1^{er} septembre prochain, à 20 h 15, avant la réunion du Conseil Municipal, pour une visite du chantier.

3. Déploiement du gaz en réseau - Enfouissement des réseaux secs

M. le Maire rend compte de l'avancement des travaux. Il rappelle que tous les bâtiments communaux seront connectés au gaz de ville. Le branchement est gratuit, offert par Gaz de Barr à l'exception de la salle polyvalente où il faut un branchement spécial, payant.

Le raccordement sera effectif pour la période de chauffe.

3A - Enfouissement des réseaux secs

Des travaux de déploiement du gaz de ville sont en cours dans la Commune d'Innenheim.

Le Conseil Municipal souhaitait profiter de cette occasion pour procéder simultanément à l'enfouissement des réseaux secs à savoir, l'éclairage public et les télécommunications.

La mise en souterrain du réseau Orange a été actée par délibération en date du 07 juillet 2020 pour les rues St- Nicolas, Charles Freyd et de la Liberté.

Or, vu l'avancement des travaux de déploiement du gaz en réseau, les travaux d'enfouissement des réseaux secs ne pourront pas se faire conjointement. Ces travaux sont à la charge de la commune.

La Sté A2VP a réalisé une estimation financière prévisionnelle pour les rues suivantes :

Rues	Eclairage public	Réseau téléphonique	Total TH	TVA 20%	Total TTC
Rue des Jardins	69 470,00 €	112 338,00 €	181 808,00 €	36 361,60 €	218 169,60 €
Rue des Roses	77 968,00 €	65 412,00 €	143 380,00 €	28 676,00 €	172 056,00 €
Rue de la Liberté	18 624,00 €	49 646,00 €	68 270,00 €	13 654,00 €	81 924,00 €
Rue Charles Freyd	24 701,00 €	48 940,00 €	73 641,00 €	14 728,20 €	88 369,20 €
Rue St-Nicolas	20 579,00 €	20 571,00 €	41 150,00 €	8 230,00 €	49 380,00 €
Total	211 342,00 €	296 907,00 €	508 249,00 €	101 649,80 €	609 898,80 €

Sont compris dans ces estimations, le terrassement, les gaines, le remplacement des lampadaires par des luminaires à led plus économiques, les chambres de tirage, la dépose des matériels d'éclairage existants ainsi que des poteaux télécom.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux secs, à savoir l'éclairage public et les télécommunications.
- Considérant les contraintes budgétaires, DECIDE de ne réaliser en 2020 que les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Liberté.

Cette rue présente l'intérêt d'avoir un alignement des maisons en bordure de voie ce qui facilitera les travaux.

- Charge M. le Maire de lancer la procédure de consultation y afférente.

Approuvé à l'unanimité.

3B - Enfouissement des réseaux secs - Mission de maîtrise d'œuvre

La Commune d'Innenheim va engager des travaux d'enfouissement des réseaux secs, rue de la Liberté.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, le Conseil Municipal souhaite confier cette mission au Bureau d'Etudes A²VP.

M. le Maire présente l'offre de A²VP comprenant une phase d'études pour 750 € HT, et une phase d'exécution et de suivi des travaux pour 2 720 € HT, soit un total HT de 3 470,00 € .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération du 07 mars 2017 confiant au Bureau d'Etudes A²VP la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs selon un programme pluriannuel s'étendant de 2017 à 2020 selon les modalités suivantes :
 - une phase d'études pour un montant forfaitaire de 750 € HT par marché de travaux
 - une phase d'exécution avec le suivi des travaux et la réception du chantier pour un montant forfaitaire de 800 € HT par tranche de 100 mètres linéaires de travaux
- Vu la délibération du 04 août 2020 - point 3A- approuvant les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Liberté,
- DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs de la rue de la Liberté au Cabinet d'Etudes A²VP de Thanvillé pour un montant de 3 470 € HT (4 164,00 € TTC).
- AUTORISE M. le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces y afférentes.

3C - Enfouissement des réseaux secs- Plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération n° 3A du 04 août 2020 approuvant les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Liberté,
- Vu la délibération n° 3B du 04 août 2020, confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux au Bureau d'Etudes A²VP
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Maîtrise d'œuvre	3 470,00 € HT	4 164,00 € TTC
Mise en souterrain réseau Orange	7 077,46 € nets	7 077,46 € nets
Mise en souterrain éclairage public	18 624,00 € HT	22 348,80 € TTC
Mise en souterrain réseau téléphonique	49 646,00 € HT	59 575,20 € TTC
Soit un coût total estimatif de	<u>78 817,46 € HT</u>	<u>93 165,46 € TTC</u>

4. Péricolaire

M. le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale a habilité le péricolaire à accueillir jusqu'à 70 enfants maximum dont 20 de moins de 6 ans.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au péricolaire, les locaux actuellement utilisés par le péricolaire, ainsi que la salle multi-activités à compter de la rentrée 2020/2021.

Il est précisé que l'agrément de la DRDJSCS exige que la salle multi-activités soit exclusivement réservée aux activités du péricolaire en journée.

Par conséquent, les autres activités et réunions devront se faire à la salle polyvalente (Club de l'Amitié, Don du sang etc. ...).

Le Club de l'Amitié refuse d'utiliser la salle polyvalente pour des motifs de chauffage et de proximité. Comme alternatives, Mme LESNIAK propose de leur soumettre de se rencontrer le samedi après-midi à la place du mardi et Mme OFFENBURGER d'aller sur Krautergersheim.

M. le Maire va tenter de convaincre la Présidente du Club de l'Amitié, du bienfondé de migrer à la salle polyvalente.

Il conviendra à terme de régler le problème de places, par une extension de la salle multi-activités. M. le Maire informe les conseillers qu'une négociation est en cours au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile où l'ensemble des maires a décidé que désormais la CCPSO serait compétente pour les dépenses de fonctionnement mais aussi pour celles d'investissement des structures péricolaires.

Au niveau local, une commission ad hoc sera créée pour étudier le projet d'extension du péricolaire pour 200 m² supplémentaires (salle de jeux et local de restauration).

5. Affaires scolaires - Mise à jour informatique et ouverture de crédit (DM n° 2)

5.A - Mise à jour informatique du matériel de l'école

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les ordinateurs de l'école sont sous environnement Windows 7, obsolète, et de ce fait, ne bénéficiant plus des mises à jour automatiques de Microsoft depuis le début de l'année, ne sont plus compatibles avec les programmes utilisés par les écoles. 22 ordinateurs seraient impactés.

Après avoir pris conseil auprès de la Sté UVASOFT de Saint-Pierre, M. le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique pour les 3 enseignantes et de modifier le système d'exploitation des ordinateurs des élèves, pour la rentrée 2020/2021 (migration vers Windows 10).

Un programme pluriannuel sera mis en place ultérieurement pour le remplacement progressif de l'ensemble des ordinateurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir la proposition financière de la Sté UVASOFT pour un montant total de 6 895,00 € HT qui comprend la fourniture de 3 ordinateurs portables, la mise à jour de 22 postes, l'acquisition de 16 disques dur, de 19 packs Office 2019, leur installation et les câbles nécessaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer devis y relatif,

- DIT que ces dépenses seront imputées en section d'investissement, article 2183 « *matériel de bureau et informatique* » - opération 57 « *acquisition de matériel bureautique* » du budget 2020.

- DIT que pour le contrat de maintenance, différents devis devront être sollicités, englobant également la maintenance du parc informatique de la mairie.

En aparté de la réunion, M. FREYD souhaite connaître le fonctionnement du système de récupération de la TVA. M. le Maire explique que le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement et depuis peu en fonctionnement (articles 615221 et 615231).

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (actuellement 16,404 %) de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

M. le Maire transmet aux conseillers la liste des sollicitations de la Directrice de l'Ecole primaire (matériel, directives ...).

5B- Mise à jour du matériel informatique de l'école - Décision modificative n° 02 Ouverture de crédits

- Vu la décision prise par le Conseil Municipal en date du 04/08/2020 de remplacer les ordinateurs des enseignantes et de mettre à jour le parc informatique de l'école pour un montant de 6 895,00 € HT (8 274,00 € TTC), dépense imputée à l'article 2183 « *matériel de bureau et informatique* » - opération 57 « *acquisition de matériel bureautique* » du budget 2020.

- Vu le montant des crédits insuffisant sur l'opération 57, article 2183,

- Vu le dépassement de crédit de 5 868,93 € sur l'opération 57, article 2184 ,

- Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement à l'opération 57 " *Acquisition de matériels bureautique* » - articles 2183 et 2184,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE une ouverture de crédits et la réalisation des mouvements suivants :

Section d'investissement :

Opération 57 - *Acquisition de matériel bureautique*

Article 2183 - Matériel de bureau et informatique + 4 000,00 €

Article 2184 - Mobilier + 6 000,00 €

Opération non affectée - Article 020 - *Dépenses imprévues* - 10 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

6. Dégrèvements de loyers - Confinement COVID 19

La crise sanitaire du Covid 19 a eu un impact économique et social majeur sur l'activité des entreprises, commerçants, professions libérales.

Aussi, afin de soutenir ces différents professionnels pour tenir compte de la fermeture de leurs établissements et cabinets durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, le Conseil Municipal DECIDE de prendre les mesures suivantes pour la Commune d'Innenheim :

- exonération des loyers pour les locataires professionnels de locaux communaux pour les mois d'avril et mai 2020.

Sont concernés :

- le Cabinet de Kinésithérapie de Mme Tiphaine LERCHER-STOCLIN (local 1 de l'Hôtel d'Entreprises- rue du Stade)
- M. Daniel MAURER (local 3 de l'Hôtel d'Entreprises)

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le confinement lié au Covid 19 a également eu un impact sur les associations. Par conséquent, le Conseil Municipal DECIDE un dégrèvement de loyer aux associations qui ont bénéficié à titre onéreux, de la salle multi-activités entre septembre 2019 et août 2020.

Il s'agit de :

- L'ASCI - section Yoga qui voit son loyer réduit de 200,- € à 130,- €
- Le Club de l'Amitié qui voit son loyer réduit de 150,-€ à 100,-€

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

7. Demande de location d'un local à l'Hôtel d'Entreprises

Le Conseil Municipal,

- VU la disponibilité du local n° 2 de l'Hôtel d'Entreprises sis au 2A, rue du Stade
- VU la demande de la Société BP Entretien (Vélo Concept) représentée par M. BAUER Pascal ayant son siège social au 29, rue Koenigsmann à 67000 STRASBOURG, sollicitant la location du local n° 2 de l'Hôtel d'Entreprises d'une superficie de 215 m² pour y agrandir son activité de vente et de réparation de vélos et accessoires,
- après examen de la demande de location de la Sté BP Entretien et du projet de bail y afférente,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :
- DE RETENIR la demande de location du local n°2 de l'Hôtel d'Entreprises introduite par la Société BP Entretien aux conditions financières ci-dessous avec effet au 1^{er} septembre 2020 :
 - loyer mensuel HT de 700,00 € (sept cents euros)
 - acompte mensuel sur charges de 100,00 € (cent euros)
- D'APPROUVER le projet de contrat de bail commercial régissant la présente location,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tout document y afférent,

8. Réfection de l'horloge de l'Eglise St-Martin

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis de réparation et de remplacement du mécanisme de l'horloge de l'Eglise Saint-Martin, établis par l'entreprise BODET Campanaire :

- pour la réparation du bloc de remontage de l'horloge mécanique, le coût est de 2 148,- € HT
- pour le remplacement de l'horloge mécanique par une horloge électronique, le coût est de 5 059,90 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal préconise le remplacement de l'horloge plutôt que sa réparation, du fait de l'ancienneté du mécanisme.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec le Président du Conseil de Fabrique pour connaître sa position quant à une éventuelle participation financière. Ce dernier souhaite consulter les membres du Conseil de Fabrique et l'établissement d'autres devis avant toute action.

La décision est reportée à une séance ultérieure.

9. Plan de soutien communal aux associations - COVID 19 - Décision modificative n° 03 - Ouverture de crédits

9A- Plan de soutien communal aux associations

Le Conseil Municipal souhaite se mobiliser pour soutenir les associations locales impactées par la pandémie du Coronavirus et dont l'équilibre financier est bouleversé par les pertes de recettes (annulations d'évènements).

Le manque à gagner étant variable d'une association à l'autre, l'aide sera proportionnellement variable aussi.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal propose de verser une aide exceptionnelle de 1 000 € aux associations qui ont vu leur(s) manifestation(s) annulée(s) dans la limite de 5 projets/association.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de verser cette subvention aux associations suivantes :

• Association de Pêche pour l'annulation de la journée pêche des enfants et de la soirée asperges	2 000,00 €
• Club de Tennis pour l'annulation de la journée « porte ouverte »	1 000,00 €
• Club de Pétanque pour l'annulation de leur tournoi de pétanque	1 000,00 €
• ASCI pour l'annulation de la marche d'automne	1 000,00 €
• Récré- Action pour l'annulation de la fête des écoles	1 000,00 €
• Union Sportive pour l'annulation des soirées années 80, lotos, marché aux puces, tournoi des jeunes ...	5 000,00 €
• Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'annulation du carnaval des enfants	<u>1 000,00 €</u>
Soit un total de	12 000,00 €

- DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au compte 6574 et en AUTORISE le paiement.

Les conseillers souhaitent connaître les dépenses de l'Union Sportive. M. ROSFELDER, Président, leur explique la répartition des dépenses et des recettes.

9B - Décision modificative n° 03 - Ouverture de crédits

- Vu la décision prise par le Conseil Municipal en date du 04/08/2020 (point 9A) de soutenir les associations locales en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, par le versement de subventions exceptionnelles à hauteur de 12 000,00 €,

- Vu le montant des crédits insuffisant à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » ,

- Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement à l'article 6574

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE une ouverture de crédits et la réalisation des mouvements suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6574 : + 12 000,00 €

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Article 023 : *Virement à la section d'investissement* - 12 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

10. Rapport de vérification des Equipements Sportifs par SOCOTEC

M. ROSFELDER explique aux conseillers qu'une vérification annuelle des équipements de loisirs s'impose. De ce fait, il rend compte des conclusions du rapport SOCOTEC suite aux vérifications des buts de football et de l'aire de jeux.

Concernant les buts, une observation porte sur les crochets en acier à retirer pour les remplacer par des crochets en plastiques.

L'aire de jeux est conforme, seule épine, l'émergence d'une vis au niveau du château.

Les équipements seront mis aux normes.

M. SCHOSSELER s'enquiert de savoir si d'autres vérifications périodiques sont effectuées. Il est répondu par l'affirmative : vérification des extincteurs, de l'ascenseur du périscolaire, des installations électriques des bâtiments communaux.

11. Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Suite à une omission, la délibération en date du 07 juillet 2020 créant un emploi d'adjoint administratif, doit être complétée comme suit :

Pour faire face à un accroissement d'activité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020, pour les fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'Indice Brut 412 - INM 368.

Approuvé à l'unanimité.

12. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Commune d'Innenheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics: les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Désigne **M. JULLY Jean-Claude, Maire** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
- Désigne **M. BENTZ Hervé, Adjoint** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et qu'elle sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein

13. Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation

SCP SIEGENDALER-POLIFKE

Section 14 n° 76 - 2 ares 89
82, rue du Général de Gaulle
Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée de l'Ehn

2. de la transmission des demandes ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat d'Urbanisme :

SCP SIEGENDALER-POLIFKE

Section 14 n° 76 - 2 ares 89
82, rue du Général de Gaulle

Déclarations préalables :

M. JEHL Eddie

Pose d'un grillage avec portillon + portail
22, rue des Roses

M. KUHN Laurent

Remplacement d'un portail et d'un portillon
12, rue de la Bruche

Permis de construire :

M. KLEIN Jérôme

Construction d'une maison individuelle
Rue de la Bruche

Mme ARNOLD Johanna

14. Divers et communication

- Composition de la Commission Communale des Impôts

Après avis de la Direction Régionale des Finances Publiques, la commission communale des impôts se compose comme suit :

Commissaires Titulaires

M. ROSFELDER Dominique
Mme SAETTEL Christiane
M. RITTER Patrick
M. DEMARE Alain
M. MOSCHLER Vincent
Mme LESNIAK Laurence

Commissaires Suppléants

M. TAESCH Gaston
Mme GRAUFEL Mélanie
M. BENTZ Gérard
Mme PFISTER Patricia
M. KOENIG Alphonse
Mme OFFENBURGER Céline

- Berges de l'étang de pêche

M. le Maire informe les conseillers de l'effondrement progressif des berges de l'étang de pêche. Le Président de l'APPI souhaite entreprendre des travaux de consolidation et sollicite la commune pour une participation financière. Des transactions sont en cours.

Le coût des travaux n'est pas encore définitif.

La Commune d'Innenheim assurera la maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir bénéficier du FCTVA.

La décision est reportée à une séance ultérieure.

- Le pylône d'Orange qui devait être installé à Innenheim, ne le sera pas, l'opérateur a abandonné son projet, ayant construit un nouveau pylône à Krautergersheim qui couvre également Innenheim.

- Le Souvenir Français demande le versement de sa subvention annuelle.

- M. le Maire fait part d'un courrier émanant de la Préfecture recommandant aux communes de ne pas accepter les demandes de réduction des loyers de chasse suite à l'épidémie de Covid 19.

- La taxe communale sur l'électricité rapporte la somme de 5 321,34 € pour le 2^{ème} trimestre 2020.

- le Conseil Départemental du Bas-Rhin a ouvert un fonds d'urgence aux associations impactées par la pandémie Covid 19.

Les demandes d'aides peuvent se faire sur le site bas-rhin.fr/fonds-secours-associations.

- M. le Maire donne lecture d'un mail de la Gendarmerie concernant l'arrosage agricole sur l'autoroute A 35. Après une période de prévention, dorénavant les agriculteurs concernés seront verbalisés.

- Une coiffeuse à domicile vient de s'installer dans le village. Elle sollicite l'autorisation d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin communal. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande. Néanmoins, dans le bulletin de fin d'année, la commission ad hoc éditera une page d'information avec l'ensemble des entreprises d'Innenheim.

- M. BENTZ a complété le Document Unique sur les Risques Professionnels (risques psychosociaux et spécial COVID 19).

- M. le Maire évoque le plan de gestion différencié. Il s'agit d'un mode de gestion plus respectueux de l'environnement, écologique, en alternative à la gestion horticole intensive et qui s'adapte à l'usage des lieux.

L'utilisation des produits phytosanitaires étant interdits, les communes sont obligées de trouver d'autres options. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand'Est subventionnent en partie certaines acquisitions comme des brosses à trottoir, des brûleurs individuels, etc. ...

Le montant de la subvention ne peut être inférieur à 10 000,00 € ni supérieur à 20 000,00 €.

Le dossier sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile pour une mutualisation des moyens et des matériels sur le plan intercommunal.

- M. le Maire et M. BENTZ présentent rapidement le projet de la Maison de la Nature de la Bruche qui vise à sensibiliser les enfants et les adultes sur l'environnement et l'écologie.

- M. MOSCHLER demande s'il était possible de faire procéder au nettoyage du Rosenmeer rue des Roses. La commune prendra contact avec le SIVOM.

- Mme OFFENBURGER appelle à la vigilance. Des personnes se faisant passer pour des agents de la commune se présentent chez les particuliers pour nettoyer les extérieurs.

Séance close à 23-h 30.

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 13 août 2020

Le Maire,

Jean-Claude JULY.

